



Assemblée générale

Distr. générale
12 juin 2006
Français
Original: anglais

Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

9-20 juillet 2001

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 juillet 2001, à 10 heures

Président par intérim : M^{me} Fréchette (Vice-Secrétaire générale de l'Organisation
des Nations Unies)

Président : M. Reyes Rodríguez (Colombie)

puis : M. Donwaki (Vice-Président) (Japon)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies

Élection du Président

Déclaration du Président

Discours du Président de l'Assemblée générale

Discours de la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies

Adoption du règlement intérieur

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Élection des membres du Bureau autres que le Président

Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- Confirmation du Secrétaire général de la Conférence
- Débat général

La séance est ouverte à 10 h 5.

Ouverture de la Conférence par la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies

1. **La Vice-Secrétaire générale** déclare ouverte la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Élection du Président

2. *M. Reyes Rodríguez (Colombie) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

3. *M. Reyes Rodríguez (Colombie) prend la présidence.*

Déclaration du Président

4. **Le Président** dit qu'en organisant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Organisation a intégré à son programme la recherche d'une solution globale du problème des armes légères, auxquelles on doit 90 % des décès qui se sont produits dans les conflits armés au cours de la décennie écoulée. Le commerce illicite de ces armes propage la violence et intensifie les conflits armés; nuit à de nombreux aspects du développement, tels que la santé, l'éducation, l'environnement, les biens et la liberté; et met à mal les droits et institutions démocratiques. La Conférence est pour bien des pays l'occasion d'élaborer, de mettre en place et de renforcer les mesures destinées à promouvoir la sécurité et la survie même de leurs populations, leur avenir et leur identité nationale.

5. **Le Président** sait gré de leur contribution aux participants au processus préparatoire. Le projet de programme d'action qu'ils ont établi formera la base sur laquelle les participants à la Conférence prendront appui pour synthétiser les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères.

Discours du Président de l'Assemblée générale

6. **M. Holkeri** (Président de l'Assemblée générale) dit que l'organisation de la Conférence traduit la prise de conscience par la communauté internationale de la gravité des problèmes liés au commerce illicite des armes légères, qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, et sa détermination à régler ces problèmes par le biais d'un programme

d'action, conformément aux engagements pris au Sommet du Millénaire. Ce n'est que récemment que la question des armes légères est devenue une préoccupation majeure de la communauté internationale; elle a pour la première fois été mise en relief par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 1995 et a depuis fait l'objet de deux rapports d'experts gouvernementaux.

7. À l'heure actuelle, l'utilisation des armes légères dans le contexte de la guerre, des conflits civils et de la criminalité tue plus de 500 000 personnes par an. La diffusion incontrôlée de ces armes aggrave les conflits, met en danger les Casques bleus et les travailleurs humanitaires, nuit au respect du droit international humanitaire, perturbe le développement social, politique et économique, provoque le déplacement de millions de personnes, menace des gouvernements légitimes et profite au terrorisme et à la criminalité organisée. Il s'impose de prendre d'urgence des mesures visant à éliminer le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères. En particulier, il est nécessaire de se doter de normes mondiales et d'un programme d'action à mettre en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Le programme d'action arrêté par la Conférence devra énoncer des engagements politiques ne prêtant pas à équivoque et des mesures concrètes et déterminées, ainsi qu'un mécanisme de suivi solide et d'une grande ampleur. Les participants à la Conférence doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer au problème dans l'intérêt général de tous les peuples et mettre un coup d'arrêt aux souffrances et aux pertes en vies humaines.

Discours de la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies

8. **La Vice-Secrétaire générale** dit que le Secrétaire général est pleinement déterminé à jouer son rôle dans la lutte contre le fléau des armes légères. L'immense majorité des quelque 500 millions d'armes légères en circulation sont entre les mains des forces de police, des armées officielles et de détenteurs privés légitimes, mais un nombre important d'armes de ce type tombent entre les mains de forces irrégulières, de criminels et de terroristes. Ces armes non seulement aggravent les situations de conflit, mais aussi contribuent à entretenir une culture de violence et de criminalité.

9. Les armes légères donnent la mort à nettement plus de 1 000 personnes par jour. Depuis 1990, leur

utilisation dans les conflits armés a tué environ 4 millions de personnes, dont 90 % étaient des civils et 80 % des femmes et des enfants. Selon la Banque interaméricaine de développement, les coûts directs et indirects de la violence liée aux armes légères s'élèvent à 170 milliards de dollars dans la seule Amérique latine. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire (A/54/2000), les armes légères « pourraient être assimilées à des 'armes de destruction massive' ». Le commerce des armes légères représente environ un milliard de dollars par an, mais l'immensité des stocks explique que ces armes soient bon marché et faciles à obtenir. Les armes légères sont également liées aux questions de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme, du trafic de stupéfiants et du blanchiment de l'argent. Leurs effets déstabilisateurs débouchent sur un cercle vicieux dans lequel l'insécurité suscite un accroissement de la demande d'armes, accroissement qui, à son tour, exacerbe l'insécurité.

10. Il est possible de réduire immédiatement le nombre des armes légères en circulation et d'empêcher leur accumulation future dans trois domaines. Le premier domaine est celui de la législation et de la réglementation. En dépit des avancées réalisées dans l'élaboration de normes applicables aux armes nucléaires, chimiques et biologiques et aux mines terrestres antipersonnel, on n'a encore mis en place aucun cadre de normes contraignantes pour éliminer le commerce illicite des armes légères. Le Secrétaire général a engagé les États Membres à signer et à ratifier le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée concernant cette question, qui énonce des normes de marquage des armes à feu et de contrôle de leur importation et de leur exportation.

11. Le deuxième domaine dans lequel des progrès immédiats sont possibles est celui de la coopération internationale. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a déjà élaboré une stratégie à l'échelle du continent pour s'attaquer à ce problème; les pays de l'Afrique occidentale ont accepté d'imposer un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères; la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes est entrée en vigueur; les pays européens ont arrêté en commun un code de conduite concernant les exportations d'armes; et les pays d'Asie

du Sud-Est ont commencé à examiner le problème dans leur région. Il convient d'intensifier ces activités, avec le concours de l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), les organisations de la société civile et le Département des affaires de désarmement de l'ONU.

12. Le troisième domaine est celui des mesures concrètes de désarmement. Un soutien financier supplémentaire devrait être apporté aux activités de collecte et de destruction déjà entreprises dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des stratégies de consolidation de la paix. Il conviendrait également d'envisager de fournir des incitations non monétaires en vue de la remise volontaire des armes. Par exemple, un certain nombre de pays ont distribué des outils et des matériaux de construction, et, au niveau des communautés, ont construit de nouvelles écoles, mis en place des services de santé et réparé le réseau routier. Les fabricants peuvent coopérer en marquant clairement les armes et en ne les vendant que par l'intermédiaire de courtiers enregistrés.

13. La lutte contre le trafic d'armes soulève de nombreuses questions complexes en rapport avec la distinction entre le commerce licite et le commerce illicite d'armes, la nécessité de respecter la souveraineté nationale, la responsabilité des États en matière de sécurité et le droit de légitime défense des États. L'intervenante espère que, conformément aux engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les participants à la Conférence adopteront le programme d'action le plus ferme en vue de rendre le monde plus pacifique et plus sûr au XXI^e siècle.

Adoption du règlement intérieur (A/CONF.192/L.1)

14. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.192/L.1). À l'article 4, le membre de phrase « session la plus récente » doit s'entendre de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. À l'article 6, il convient d'insérer le nombre « 29 » avant le mot « vice-présidents ». Il considère que les participants à la Conférence souhaitent adopter le règlement intérieur provisoire tel qu'il a été révisé oralement.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de l'ordre du jour (A/CONF.192/L.2)

16. *L'ordre du jour est adopté.*

Organisation des travaux (A/CONF.192/CRP.1)

17. **Le Président** dit qu'il considère que les participants à la Conférence souhaitent adopter le programme de travail provisoire de la Conférence (A/CONF.192/CRP.1).

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** rappelle que, conformément à l'article 63 du règlement intérieur de la Conférence, une liste des organisations non gouvernementales souhaitant participer à la Conférence a été distribuée à toutes les délégations. Aucune objection n'ayant été formulée, il considère que les participants à la Conférence approuvent la participation de ces organisations non gouvernementales.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des membres du Bureau autres que le Président

21. **Le Président** dit que, conformément aux recommandations du Comité préparatoire et au règlement intérieur, la candidature des pays suivants aux fonctions de vice-président de la Conférence a été proposée par leurs groupes régionaux respectifs : Afrique du Sud, Égypte, Kenya et Mozambique (Groupe des États d'Afrique); Chine, Indonésie, Japon, Népal et Philippines (Groupe des États d'Asie); Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova et Ukraine (Groupe des États d'Europe orientale); Argentine, Brésil, Cuba, Jamaïque et Mexique (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes); et Australie, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États). Il considère que les participants à la Conférence souhaitent élire les représentants de ces pays vice-présidents de la Conférence.

22. *Il en est ainsi décidé.*

Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

23. **Le Président** dit qu'il considère que les participants à la Conférence acceptent que, comme indiqué à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, la composition de la Commission de vérification des pouvoirs soit fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session, c'est-à-dire qu'y soient représentés les pays suivants : Bahamas, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** dit qu'il est entendu que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentants et fera immédiatement rapport à la Conférence.

Confirmation du Secrétaire général de la Conférence

26. **Le Président** dit qu'il considère que les participants à la Conférence souhaitent confirmer la nomination de M. Joao Honwana, Chef du Service des armes classiques du Département des affaires de désarmement, en tant que Secrétaire général de la Conférence, et celle de M. Mohammad Sattar, spécialiste hors classe des questions politiques du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, en tant que Secrétaire général adjoint de la Conférence.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général

28. **M. Bell Lemus** (Colombie) dit que son gouvernement a fait de la lutte contre le trafic d'armes l'une de ses priorités absolues car la circulation non réglementée d'armes légères a de graves répercussions sur la paix et la stabilité du pays et de la région. Le problème est également considéré comme une priorité au niveau régional, comme en témoigne l'adoption de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

29. Le projet de programme d'action dont la Conférence est saisie doit prévoir les mécanismes de suivi nécessaires pour contrôler le respect des réglementations, ainsi que les mécanismes devant

permettre de surveiller les maillons de la chaîne du commerce des armes légères, depuis la production jusqu'à la distribution et à la vente. Les conclusions de la Conférence marqueront un pas très important sur le chemin de la paix et de la stabilité, et renforceront la position de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'interprète des aspirations de la communauté internationale.

30. **M. Michel** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des États associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie et, en outre, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que les armes légères constituent une menace surtout pour les civils se trouvant involontairement mêlés à des conflits armés ou directement pris pour cibles au mépris des principes humanitaires. Elles représentent également une menace pour les Casques bleus et les représentants des organisations non gouvernementales sur le terrain. L'Union européenne a pris un certain nombre de mesures spécifiques pour contrer cette menace et a participé activement à l'élaboration du document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères. Elle se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale du protocole à la Convention contre la criminalité transnationale organisée concernant les armes à feu, qui aidera à lutter contre le commerce illicite des armes légères et contribuera à l'action commune contre le crime organisé.

31. Certains de ses membres étant producteurs d'armes légères, l'Union européenne est déterminée à coopérer avec les autres pays pour faire en sorte que les armes exportées par ses pays membres ne tombent pas en mauvaises mains ou ne facilitent pas l'exécution d'activités criminelles. À cette fin, elle gère des projets dans plusieurs régions, notamment l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie, et entend adopter une approche plus systématique afin de renforcer les projets de ce type à l'avenir.

32. L'Union européenne estime que le programme d'action qui sera adopté à l'issue de la Conférence devrait aller au-delà d'un simple inventaire des problèmes liés à la prolifération des armes légères. Il devrait avoir pour objet de constater un accord sur des engagements politiques, des principes d'intervention et des solutions concrètes. Il devrait porter sur les

domaines clefs que sont le contrôle des exportations, le marquage et le traçage, les activités de courtage, la gestion des stocks, les excédents et leur destruction, et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants. La prolifération des armes légères pouvant également avoir des répercussions négatives sur les actions de développement durable, le document issu de la Conférence devrait faire également une place aux mesures de renforcement des capacités et à la promotion de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il devrait également constater l'importance de la contribution de la société civile en général et des organisations non gouvernementales en particulier. Comme il faudrait prévoir des activités de suivi de l'application permanente du programme d'action, l'Union européenne appuie la proposition tendant à organiser une conférence d'examen quinquennale en 2006, et à organiser tous les deux ans jusqu'à cette date des réunions des États participants.

33. Les participants à la Conférence doivent garder à l'esprit que leurs efforts pourraient avoir une influence sur le cours des choses pour les trop nombreuses victimes des flux incontrôlés et des stocks déstabilisants d'armes légères. S'ils ne perdent pas de vue cet objectif essentiel, ils devraient parvenir à s'entendre sur les mesures à prendre.

34. **M. Manhenje** (Mozambique) dit que la prolifération des armes légères a d'abord été considérée comme touchant les pays en développement, en particulier l'Afrique, mais ses conséquences négatives se font de plus en plus sentir dans le monde entier, menaçant la sécurité individuelle et collective des États, attisant les conflits et la violence, fragilisant les institutions démocratiques, déstabilisant des gouvernements élus, perpétuant la pauvreté et faisant le lit de la criminalité.

35. Au Mozambique, la prolifération et l'utilisation illicite des armes à feu sont directement liées aux nombreuses années de conflit armé que le pays a connues, qui ont détruit l'économie et sapé les bases mêmes de la société et créé une situation où la détention d'armes à feu n'est plus limitée aux forces armées et aux forces de maintien de l'ordre, mais est devenue un moyen de survie pour beaucoup de citoyens ordinaires. Avec la création, à la suite de l'accord de paix conclu en 1992, de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), un processus de collecte et de destruction

des armes à feu a été engagé. Toutefois, après la liquidation de l'ONUMOZ, le nombre des armes illégales disponibles a augmenté. Soucieux de réduire les possibilités de violence, le Gouvernement a érigé en priorités la localisation et l'élimination des caches d'armes et la destruction des armes. Mais ces opérations dépassent ses moyens et il rend hommage à l'Afrique du Sud qui, en coopérant étroitement avec lui, a permis à ces opérations d'aboutir. C'est un bon exemple de la coopération et du partenariat qui se développent largement dans la région de l'Afrique australe.

36. Le Gouvernement mozambicain a également encouragé les initiatives de la société civile, dont certaines établissent un lien entre le désarmement et le développement en proposant d'échanger les armes à feu contre des tracteurs, des charrues, des machines à coudre, des bicyclettes et des matériaux de construction.

37. Les préoccupations croissantes que suscitent la prolifération et l'utilisation illicite des armes légères dans toute l'Afrique permettent aux pays africains de participer à la Conférence sur la base d'une position commune, énoncée dans la Déclaration de Bamako, qui exprime une conception africaine de la façon d'éliminer le problème en Afrique, en l'accompagnant d'une série de recommandations quant à sa mise en œuvre.

38. Le programme d'action que la Conférence adoptera doit être réaliste et pragmatique. Le Gouvernement mozambicain estime que le projet publié sous la cote A/AC.192/L.4/Rev.1 est une proposition équilibrée et compte sur son adoption. Les initiatives nationales et régionales seront indispensables au succès de la mise en application du programme d'action; l'aide et la coopération internationales seront également nécessaires, de même qu'un mécanisme d'application et de suivi au sein du système des Nations Unies.

39. Enfin, dans le cadre de la Journée de la destruction des armes légères, le Mozambique a détruit plus de 1 500 armes de divers types pour montrer qu'il est fermement résolu à édifier une société exempte d'armes illicites et à l'abri de la violence, où prévaudra la culture de paix, de dialogue et de tolérance.

40. **M. van Aartsen** (Pays-Bas) dit que l'on ne pourra régler le problème du commerce illicite des armes légères qu'en menant plus loin la réglementation

du commerce légal des armes. On pourrait renforcer la transparence du commerce légal en améliorant le marquage et l'enregistrement des armes, en appliquant des règles d'exportation plus strictes et en réglementant les marchands d'armes, et en interdisant la livraison d'armes légères aux acteurs autres que les États. Le programme d'action devrait faire une place aux instruments élaborés à cette fin au sein de l'OSCE, de l'Union européenne et d'autres entités. La réduction du nombre des armes légères implique non seulement une gestion responsable des stocks et la destruction des surplus, mais aussi des programmes de collecte d'armes légères illicites dans le cadre des programmes de relèvement après les conflits. Le Cambodge est un bon exemple du lien que l'on peut établir entre les actions de collecte et de destruction des armes légères et la reconstruction et le développement. Les cadres de développement devraient également prévoir des mesures destinées à prévenir la prolifération des armes légères.

41. Il est également indispensable de sensibiliser davantage le public à la menace que l'abondance d'armes légères représente pour les pays qui ont le plus besoin de progrès, de stabilité et de prospérité. La proclamation de la Journée de la destruction des armes légères dans des pays tels que le Brésil, le Mali, le Congo, la Sierra Leone et le Cambodge montre que le message est reçu et que les efforts déployés commencent à porter leurs fruits.

42. Dans la mesure où un suivi énergique du programme d'action sera essentiel, le Gouvernement néerlandais appuie sans réserve la proposition tendant à organiser des conférences de suivi tous les deux ans plutôt que tous les cinq ans. Il importe de trouver le moyen d'associer les organisations non gouvernementales et la société civile à l'application du programme d'action. Enfin, la coordination de toutes les parties est une condition préalable du succès tant il est vrai que la prolifération des armes légères n'est pas un problème national ou régional, mais un problème mondial.

43. **M. Kharrazi** (République islamique d'Iran) dit que la Conférence a pour objet d'essayer de réduire l'insécurité à une époque de disparition des frontières en portant un coup d'arrêt au commerce illicite des armes légères afin, comme le dit la Charte, de préserver les futures générations du fléau de la guerre.

44. Les armes légères bon marché, facilement disponibles et faciles à transporter ont prélevé un lourd tribut en vies humaines dans des conflits tant interétatiques que civils, mais il est possible d'en enrayer la prolifération en prenant des mesures concertées fondées sur les principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies. Il existe un lien entre le commerce illicite des armes légères et le trafic de stupéfiants, et la République islamique d'Iran est à l'avant-garde de la campagne menée contre ce dernier. On notera qu'il y a 10 millions d'armes légères en circulation en Afghanistan seulement. L'intervenant demande à la Conférence d'aider les États comme le sien à lutter contre le terrorisme, l'insurrection et le trafic de stupéfiants en contribuant à prévenir l'utilisation des armes légères dans le cadre de ces activités.

45. Parallèlement aux initiatives prises aux niveaux régional et national pour porter un coup d'arrêt au commerce illicite des armes légères, il convient de mener une action au plan international, et le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée concernant les armes à feu est un utile premier pas dans cette direction.

46. Le programme d'action devrait être focalisé sur la production, le marquage et l'entreposage des armes à feu. Les pays développés assument une responsabilité particulière s'agissant de réduire la production et aussi de marquer les armes pour en faciliter le traçage. Aucun pays ne devrait permettre la fabrication d'armes légères en l'absence d'une autorisation officielle en bonne et due forme. Pour réduire la demande, tous les pays doivent adopter des lois interdisant le transfert et l'importation d'armes légères en dehors des filières autorisées. En ce qui concerne les entrepôts, les pays doivent prendre les mesures voulues pour s'assurer que les armes ne sont pas volées dans les arsenaux de la police ou des forces armées. Ils doivent également adopter et appliquer des lois érigeant en infraction pénale la possession illégale d'armes légères.

47. Il est possible de lutter contre les activités illicites de courtage d'armes par le biais de la coopération internationale, en particulier par le canal d'Interpol, et l'on pourrait étoffer la base de données d'Interpol pertinente en y insérant des données en provenance des pays sur le commerce illicite des armes légères. Il conviendrait d'aider les pays les moins avancés, auxquels ce commerce cause les problèmes les plus graves, à appliquer et renforcer leur dispositif de

contrôle national. Enfin, il y aurait lieu de mettre en place des programmes de réadaptation et réinsertion et de création d'emplois pour éviter que les anciens combattants ne se remettent à utiliser des armes.

48. La République islamique d'Iran a mis en place des mesures efficaces pour porter un coup d'arrêt au commerce illicite des armes légères, mais, sur le long terme, seuls la consolidation de la paix, le dialogue et l'information du public pourront contribuer à faire évoluer les mentalités de certains décideurs en leur montrant que les armes ne sont pas la solution de tous leurs problèmes, mais une sérieuse entrave au développement social et économique.

49. *M. Donowaki (Japon), Vice-Président, prend la présidence.*

50. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) applaudit aux objectifs de la Conférence dans l'abstrait, mais souligne que son pays ne pourra pas accepter des mesures quelles qu'elles soient qui mettent une entrave au droit de ses citoyens, garanti par leur Constitution, de porter des armes. Il établit une distinction entre, d'une part, les armes légères à usage militaire et, d'autre part, les fusils de chasse et les pistolets que les citoyens de nombreux pays possèdent et utilisent couramment. Toutes les armes légères ne sont pas les mêmes et elles ne font pas toutes problème.

51. Tous les transferts d'armes légères en provenance des États-Unis d'Amérique sont effectués de manière responsable et strictement contrôlée de manière à ne pas contribuer à l'instabilité régionale, à la course aux armements, au terrorisme, à la prolifération des armes de ce type ou aux violations des droits de l'homme. L'agrément des États-Unis doit être obtenu avant tout transfert d'armes légères et les autorités ouvrent des enquêtes et interviennent rapidement afin de mettre un terme à l'exportation d'armes vers des destinataires qui ne satisfont pas aux critères d'utilisation responsable définis par les États-Unis.

52. Les États-Unis appuient les initiatives internationales telles que l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage et le Registre des armes classiques de l'ONU, et ils offrent une aide financière et technique à tous les pays du monde, en particulier aux régions marquées par les conflits et l'instabilité, pour mettre un terme au commerce illicite des armes légères. Cette aide comporte une formation, une assistance technique et des moyens financiers

permettant d'améliorer la sécurité aux frontières et d'enrayer la contrebande d'armes. Par ailleurs, ils ont récemment mis en place un programme destiné à aider les pays à assurer la sécurité des stocks d'armes légères excédentaires ou illicites ou à détruire ces stocks.

53. Les États-Unis appuient les dispositions du projet de programme d'action demandant la mise en place de moyens efficaces de contrôle des exportations et des importations, la limitation du commerce à destination des régions marquées par les conflits, le respect et la mise en application des embargos imposés par le Conseil de sécurité, la stricte réglementation de l'activité des marchands d'armes, la transparence des exportations, l'amélioration de la sécurité des stocks d'armes et la destruction des stocks excédentaires, mais ils estiment que certains aspects du projet de programme vont au-delà de ce qui relève de l'action internationale et devraient demeurer du ressort des parlements nationaux : la fabrication et le commerce licites des armes légères ne devraient pas faire l'objet de limitations et la question des armes détournées dans le cadre d'un commerce légal devrait plutôt être réglée en instituant un contrôle des exportations efficace. Le projet de programme devrait expressément constater la légitimité de ces activités et mentionner les pays ayant déjà mis en place une législation, une réglementation et des procédures adéquates concernant la fabrication, l'entreposage, le transfert et la possessions légitimes d'armes légères.

54. La délégation des États-Unis est opposée aux dispositions du projet de programme qui concernent la promotion d'une action de sensibilisation à mener au niveau international en faveur de la mise en place d'un contrôle des armes légères, dans la mesure où une action de sensibilisation n'est pas compatible avec les vues de tous les États Membres et où, de ce fait, l'appui de l'Organisation des Nations Unies à cette action de sensibilisation est contraire aux principes démocratiques. Elle ne peut pas non plus appuyer les dispositions interdisant aux civils de détenir des armes légères : il appartient à chaque État Membre d'en juger. Le projet de programme ne devrait prendre pour cibles que les activités internationales illicites. De plus, le fait de limiter le commerce des armes légères aux seuls gouvernements est une idée erronée et irréaliste qui pourrait, en l'absence d'une définition précise des armes légères, être interprétée comme prohibant le commerce international légitime de toutes les armes à feu. Qui plus est, il y a peu de chance que les acteurs

violents autres que les États visés par cette disposition se procurent des armes par les filières légales. Surtout, cette proposition empêcherait de venir en aide à un groupe non étatique opprimé entendant se défendre contre un gouvernement génocidaire.

55. Le Gouvernement des États-Unis ne peut pas non plus reprendre à son compte l'idée d'une conférence d'examen obligatoire, qui ne servirait qu'à institutionnaliser et bureaucratiser le processus. Et il ne négociera ni n'approuvera aucun instrument juridiquement contraignant qui pourrait s'avérer irréaliste, inutile et devant faire l'objet d'un réexamen. Le document final de la Conférence doit être légitime, concret, efficace et acceptable pour tous les États Membres.

56. **M. Marín Bosch** (Mexique) dit que les dimensions mondiales du commerce illicite des armes légères, ses liens avec le crime organisé et la façon dont il intensifie et prolonge les conflits sont évidents; il importe donc de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ce commerce. La majorité des millions de victimes de ce commerce sont des civils, et surtout des femmes et des enfants. Le nombre des fabricants d'armes a plus que doublé en moins de 10 ans, et cette tendance à la hausse ne donne aucun signe de stabilisation.

57. Le mandat de la Conférence doit inclure une définition précise des armes légères. Le Groupe d'experts des Nations Unies les a définies comme étant celles « fabriquées suivant des spécifications militaires pour servir de moyens de guerre meurtriers ». La Conférence doit constater expressément le lien étroit existant entre les transferts d'armes de ce genre et la sécurité intérieure et internationale, et l'intervenant rappelle la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité en septembre 1999 (S/PRST/1999/28) dans laquelle celui-ci a exprimé la préoccupation du Conseil devant les effets déstabilisants de stocks excessifs de ces armes, ainsi que de leur circulation et de leur prolifération.

58. L'intervenant demande à tous les États de lutter contre la fabrication illicite et le trafic des armes légères, de réduire et de contrôler la fabrication et le commerce intérieur et international légitimes de ces armes et d'en limiter la propriété, en particulier lorsqu'il n'est pas interdit aux civils d'être propriétaires d'armes. Le Mexique prend des mesures de ce genre, compte notamment tenu du lien existant

avec le crime organisé et le trafic de stupéfiants. La Conférence devrait élaborer un programme de lutte efficace contre la fabrication et le commerce illicites des armes légères aux niveaux national, régional et international qui complète et renforce les dispositions du Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée concernant les armes à feu.

59. De plus, la Conférence doit traiter la question de la responsabilité non seulement des États destinataires, mais aussi des pays qui fabriquent les armes légères qui causent des souffrances aussi énormes. Enfin, elle doit mettre en place un mécanisme de suivi du programme d'action. L'intervenant ne doute pas que le document final de la Conférence ne débouche sur la négociation d'instruments juridiquement contraignants qui limiteront la fabrication des armes légères aux fabricants et courtiers ayant reçu l'agrément ou une autorisation de leurs gouvernements respectifs.

60. **M. Segiura** (Japon) note que les armes légères ont fait plus de victimes que les bombardements de Hiroshima et de Nagasaki. Le Gouvernement japonais n'autorise pas l'exportation d'armes vers quelque pays que ce soit et régleme strictement la détention d'armes légères par les civils; l'intervenant espère que les autres pays feront de même. En coopération avec l'Union européenne, le Gouvernement japonais a mis à exécution un projet « armes contre développement » au Cambodge et prévoit de mettre en route des projets analogues dans les Balkans, dans la région de l'Asie et du Pacifique, et en Afrique. Il est prévu de réaliser une étude de faisabilité à cette fin et il sera donc utile de faire évaluer par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) le succès ou l'échec des projets antérieurs.

61. Le Gouvernement japonais a versé 1 870 000 dollars des États-Unis aux fonds d'affectation spéciale du Département des affaires de désarmement et envisage de faire don de 900 000 dollars supplémentaires. Sa contribution a servi à financer des projets tels que l'envoi d'une mission d'information au Cambodge et un séminaire sur les mesures de confiance concernant les transferts d'armes classiques, organisé sous les auspices du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

62. Il importe de dégager un consensus sur le programme d'action à adopter par la Conférence et de

convoquer une réunion de suivi; le Gouvernement japonais est prêt à accueillir une réunion de ce genre au début de 2002.

63. **M. Garrigues** (Espagne) note que selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les armes légères ont été utilisées soit exclusivement, soit principalement dans 101 conflits entre 1989 et 1996. Il appartient essentiellement aux États de prévenir la prolifération de ces armes, mais la société civile a un rôle décisif à jouer en fournissant et en mettant en œuvre des solutions et en stimulant la réflexion gouvernementale dans ce domaine.

64. La Conférence devrait adopter une approche globale du problème du commerce illicite des armes. La définition de critères concernant les exportations d'armes permettra de distinguer les opérations légales et illégales. Il importe également d'étudier la question des courtiers et de mettre au point un système fiable de marquage et de traçage, capable d'identifier chacune des armes, afin d'empêcher le détournement de certaines d'entre elles vers le commerce illicite. Enfin, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, et l'élimination des stocks d'armes sont indispensables au retour de la société à la normale après un conflit.

65. L'Espagne occupera la présidence de l'Union européenne au cours du premier semestre de 2002 et aura, de ce fait, une responsabilité particulière en ce qui concerne l'application du programme d'action adopté à la Conférence. Elle prévoit de maintenir le contact avec tous les États intéressés pour faire en sorte que la dynamique politique créée par la Conférence débouche sur l'élaboration de contrôles plus stricts sur les armes légères.

66. Il est vrai qu'un réalisme excessif empêcherait la Conférence d'obtenir des résultats plus ambitieux, mais il serait tout aussi irresponsable de préconiser des solutions par trop idéalistes. Il importe de fixer les limites du possible, puis de s'employer à faire un pas de plus. La Conférence n'est pas un point d'arrivée, mais un point de départ.

67. **M. Gregori** (Brésil) dit que l'épidémie mondiale de violence, qui est alimentée par le commerce illicite des armes légères, menace le bien-être des individus, la sécurité publique et, dans certains pays, la viabilité même de l'État. Au Brésil, le trafic et la circulation excessive d'armes légères sont associés à une augmentation des taux de criminalité et de la violence.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a lancé un certain nombre d'initiatives, couronnées en juin 2000 par un plan national pour la sécurité publique. Il a renforcé la législation sur le commerce et la détention d'armes par les civils et, depuis 1999, s'efforce d'obtenir du Congrès qu'il approuve une loi encore plus rigoureuse. Le 24 juin 2001, il a, agissant en collaboration avec les gouvernements des États et des organisations non gouvernementales, encouragé l'organisation de cérémonies de destruction publique d'armes. À Rio de Janeiro, quelque 100 000 armes ont été détruites à l'occasion de la plus importante manifestation de ce genre non liée à une situation d'après conflit.

68. Le soutien de la société civile et des organisations non gouvernementales est indispensable à ces activités, mais celles-ci dépendent également de la coopération internationale. Les initiatives ne doivent pas se limiter aux pays pris séparément : tous les États assument la responsabilité de trouver une solution au problème du commerce illicite des armes légères. Le Brésil a participé à la mise en application d'initiatives parrainées par le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Organisation des États américains, parmi lesquelles la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, et se réjouit de l'adoption du Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée concernant les armes à feu. Il existe des possibilités de synergie manifestes entre le Protocole et les objectifs de la Conférence, et le suivi de celle-ci devrait promouvoir l'adoption et l'application de celui-là par tous les États.

69. Le programme d'action doit être global et équilibré et le processus de suivi doit comporter des mécanismes permettant d'en contrôler efficacement l'application. En dépit de la diversité des approches et spécificités nationales, sous-régionales et régionales, il existe des éléments communs à tous les pays dont il convient de tirer parti pour garantir la réalisation des objectifs de la Conférence. Dans cet esprit, l'intervenant propose d'instituer une journée internationale annuelle de destruction des armes légères et promet le soutien de son gouvernement pour toutes les activités tendant à éliminer la circulation des armes légères.

70. **M. Al-Nasser** (Qatar), s'exprimant au nom de la Ligue des États arabes, dit que le projet de programme

d'action est un document équilibré et constitue une bonne base de négociation. Il réaffirme les vues du Groupe des États arabes sur le commerce illicite des armes légères énoncées dans le document A/CONF.192/PC/44.

71. Il importe que la Conférence se limite au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 54/54 V en se focalisant sur le commerce illicite des armes légères et en gardant à l'esprit la nécessité de respecter la souveraineté des États.

72. L'accueil fait par la Ligue des États arabes à l'initiative de la communauté internationale d'organiser la Conférence n'implique en rien l'abandon des objectifs prioritaires de la communauté internationale en matière de désarmement, s'agissant en particulier du désarmement nucléaire, des armes de destruction massive et des armes classiques, tels qu'ils sont définis dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, auquel le programme d'action devrait faire expressément référence.

73. Le commerce illicite des armes légères attisant un grand nombre des conflits qui font actuellement rage à travers le monde et plongent leurs racines dans des situations politiques, économiques, sociales et ethniques héritées de la période coloniale ou créées par l'occupation étrangère, la Ligue des États arabes estime que le préambule du programme d'action proposé devrait mentionner expressément la nature du problème dans le sens indiqué au paragraphe 13 du document A/CONF.192/PC/33.

74. Il importe que le document final de la Conférence proclame le droit de légitime défense des États tel que l'énonce l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, s'agissant en particulier des peuples se trouvant encore sous le joug colonial ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère.

75. Enfin, le programme d'action que la Conférence doit adopter doit être réaliste, efficace et applicable. La responsabilité principale de son application sera assumée par les autorités nationales des États concernés.

76. **M. Minoves-Triquell** (Andorre) dit que, bien que son pays vive en paix depuis 1278, son gouvernement estime que l'appui de tous les États Membres est

nécessaire pour trouver une solution au problème dont s'occupe la Conférence.

77. Il y a plus de 500 millions d'armes légères en circulation à travers le monde. Depuis 1990, ces armes ont causé la mort de plus de 4 millions de personnes, dont 90 % de civils et, parmi eux, 80 % de femmes et d'enfants. Il est donc essentiel que la Conférence débouche sur l'adoption d'un document final qui montre que tous les États Membres sont fermement résolus à adopter, aux niveaux international, régional et national, des mesures visant à maîtriser les ventes d'armes, à procéder au traçage des armes et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

78. En 1998, le Gouvernement andorran a contribué au financement du projet de collecte d'armes en Albanie dans l'espoir d'en finir avec une mentalité dominée par la violence et le militarisme. En 1999, il a également contribué au financement de l'exposition « Taking Aim at Small Arms: Defending Children's Rights » (Contre les armes légères et pour la défense des droits des enfants), coorganisée par le Département des affaires de désarmement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Cette exposition a été présentée dans différents pays et a, en Andorre, aidé à sensibiliser les écoliers aux problèmes posés par les armes légères. Le Gouvernement andorran a participé à l'exécution de plusieurs autres programmes parrainés par le Département des affaires de désarmement et à la Campagne mondiale en faveur de l'éducation pour la paix.

La séance est levée à 12 h 55.